Centre de Gestion de la Manche
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ARRÊTÉ n°2026-275

portant réinscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade D'AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL principal de 2ème classe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
050-285000055-20260915-2026-275-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026

≈≈≈≈≈≈≈

Hubert LEFEVRE, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu le **Code Général de la Fonction Publique,**

Vu la **Loi n°2016-483 du 20 Avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu la **Loi n°2017-86 du 27 Janvier 2017** relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu la **Loi n°2019-828 du 06 Août 2019** de transformation de la fonction publique

Vu **le Décret n° 92-866 du 28 Août 1992** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de Soins territoriaux

Vu le **Décret n° 93-398 du 18 Mars 1993** modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement dans divers grades de la filière médico-sociale, et notamment le recrutement des Auxiliaires de Soins territoriaux

Vu le **Décret 94-163 du 16 février 1994** ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale

Vu le **Décret n° 94-743 du 30 Août 1994** modifié relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale, des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de l'union européenne ou dans d'autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen

Vu le **Décret n°2010-311 du 22 Mars 2010** modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française

Vu le **Décret n° 2013-593 du 05 Juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale

Vu le **Décret n°2016-1372 du 12 Octobre 2016** modifiant, pour la Fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

Vu notre **arrêté n°2022-481 du 20 décembre 2022** modifié portant organisation d'un concours sur titres avec épreuves d'auxiliaire de soins territorial principal de 2ème classe

Vu le **Procès-Verbal de la réunion de jury d'admission du 10 octobre 2023**

Vu notre **arrêté n°2023-726 modifié du 18 octobre 2023** fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'auxiliaire de soins territorial principal de 2ème classe

Vu notre **arrêté n°2025-311 du 4 novembre 2025** portant réinscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'auxiliaire de soins territorial principal de 2ème classe.

Vu la **demande présentée** par Madame Laëtitia THOMAS n'ayant pas été recrutée, et sollicitant son maintien sur la liste d'aptitude la quatrième année,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est réinscrite sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Auxiliaire de Soins Territorial principal de 2ème classe à compter du 1er novembre 2026 suite à son succès au concours sur titres avec épreuve organisé en octobre 2023, la lauréate dont le nom suit :

NOM	Prénom
THOMAS	Laëtitia

ARTICLE 2 : L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La validité de la présente liste d'aptitude est d'un an, soit **du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027.**

ARTICLE 3 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :
* transmise à Monsieur le préfet de la Manche.
* affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 15 septembre 2026,

Le Président,

Hubert LEFEVRE

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :
* d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
* d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.